



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 019-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.38

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 07.03.2024

N° d'ACE : 944/2024 du 11 septembre 2024
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Situation intenable à l'Office des migrations à Bienne : le canton assume-t-il son rôle de surveillance ?

Lors de la session d'hiver 2023, le Conseil-exécutif a déclaré être informé des dysfonctionnements au sein des Services des habitants et services spéciaux de la Ville de Bienne dont la presse s'est fait l'écho. Il s'est dit préoccupé par les retards systématiques et contraires au droit en ce qui concerne l'octroi et la prolongation des autorisations de séjour pour les étrangères et étrangers par lesdits services. L'Office de la population (OPOP) a reçu par le biais de l'organe d'échange un rapport sur la charge de travail et les mesures prévues pour remédier aux dysfonctionnements. Le Conseil-exécutif n'a toutefois pas souhaité intervenir lui-même. Il a précisé dans sa réponse qu'il attend de la Ville de Bienne la mise en place de mesures nécessaires en matière d'organisation et de personnel pour que les procédures soient menées tambour battant, et qu'il envisagera d'autres pistes si aucune amélioration n'intervient dans un délai raisonnable.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a expliqué que le moyen le plus efficace pour remédier aux dysfonctionnements est que la Ville de Bienne prenne des mesures en matière d'organisation et de personnel. Il a ajouté que, de par la loi, l'OPOP ne fait qu'exercer la surveillance dans son domaine de spécialité et que, si les dysfonctionnements persistent, des mesures pourront être envisagées dans le cadre de la surveillance des communes par le canton, conformément à la loi du 16 mars 1998 sur les communes.

Le 18 janvier 2024, des faits impliquant des collaboratrices et collaborateurs de la Direction de l'action sociale et de la sécurité, laquelle chapeaute les Services des habitants et services spéciaux, ont été rendus publics. Des agentes et agents auraient, en 2023, profité des retards accumulés au sein de leur propre service des migrations qui répond de l'octroi des permis de séjour pour exiger, dans un mépris total de la loi, de l'argent et des prestations sexuelles de la part des personnes étrangères concernées. Les incidents ont été portés à la connaissance de

la Direction de l'action sociale et de la sécurité en automne, qui n'a toutefois pas pris la peine de faire remonter l'information au Conseil de ville lors d'un débat relatif aux retards.

Dans une interview accordée au Bieler Tagblatt, René Merz, secrétaire général en place depuis longtemps auprès de la Direction de l'action sociale et de la sécurité, a reconnu que les procédures au sein de ladite Direction n'avaient jamais fonctionné sans heurts depuis son entrée en fonction en 2015. Selon ses dires, alors qu'en 2016, 1200 dossiers de personnes étrangères étaient en suspens auprès de la Direction de l'action sociale et de la sécurité, fin 2023, c'est-à-dire après la réponse du Conseil-exécutif, l'autorité a enregistré un pic de 1400 dossiers en suspens. Cette situation exacerbe les dysfonctionnements et ces dysfonctionnements témoignent de la discrimination persistante à l'égard des étrangères et étrangers. En effet, les services de la Direction de l'action sociale et de la sécurité dont dépendent également les Suisses, fonctionnent eux à merveille.

Comme le relatent les dossiers et les médias, le Conseil de ville n'est pas avare de sommations à l'endroit du Conseil municipal, au contraire, à qui il réclame des améliorations depuis des années, qui ne sont pas mises en œuvre. Le Conseil municipal a laissé passer, sans fournir d'explications, le délai fixé à fin janvier 2023 pour la remise d'un rapport sur les mesures existantes et nécessaires à l'avenir, conformément au postulat adopté. Il a ainsi privé le Conseil de ville, autrement dit le pouvoir législatif, de la possibilité de prendre les mesures qui s'imposent (budget, renforcement du personnel, etc.) sur une base suffisante en 2023 – année critique, qui aurait pu permettre d'éviter de tels abus. Au lieu de cela, en janvier 2024, lorsque les cas d'abus ont été rendus publics, la ville a attribué un mandat de conseil de gré à gré à l'entreprise BDO, sans le publier. Face à cette situation, le Conseil-exécutif n'a pas encore adopté d'autres mesures.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Ville de Bienne a-t-elle informé de manière transparente le Conseil-exécutif ou l'OPOP à l'automne 2023 sur les cas d'abus et les dossiers en suspens qui ne cessent de s'accumuler et a-t-elle demandé le soutien du canton ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas pris de mesures en dépit de dysfonctionnements dont la gravité est manifestement encore plus lourde ?
3. Quelles sont les mesures spécialisées et les mesures de surveillance urgentes que le Conseil-exécutif compte prendre ?
4. L'OPOP va-t-il venir en aide rapidement à la Direction de l'action sociale et de la sécurité en mettant à sa disposition du personnel afin de réduire le nombre de dossiers en suspens et d'apporter sa contribution pour remédier aux dysfonctionnements ?

Motivation de l'urgence : la réorganisation des Services des habitants est en cours avec le soutien d'une société de conseil externe. Il faut des réponses aux questions avant publication du rapport si l'on veut que les demandes soient suivies d'effets. Sinon, nous raterons à nouveau l'occasion d'intervenir dans le processus. De surcroît, les délais ne sont quasiment jamais respectés : que ce soit au niveau opérationnel en matière de prolongation des autorisations de séjour ou au niveau des délais de réponse aux interventions politiques. Les circonstances sont d'une telle gravité qu'il est impératif d'agir immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *La Ville de Bienne a-t-elle informé de manière transparente le Conseil-exécutif ou l'OPOP à l'automne 2023 sur les cas d'abus et les dossiers en suspens qui ne cessent de s'accumuler et a-t-elle demandé le soutien du canton ?*

Dans le cadre de réunions avec les autorités communales de migration, les Services des habitants et services spéciaux de la Ville de Bienne (SHS) ont régulièrement informé l'Office de la population (OPOP) de leur retard dans le traitement des dossiers et de leur situation en termes de personnel. Ils n'ont pas demandé de soutien à l'OPOP en automne 2023. La Ville de Bienne est seule responsable du personnel et de l'organisation dans le domaine concerné. La conseillère municipale Natasha Pittet, directrice de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne et responsable de ce dossier depuis le 1^{er} avril 2023, a évoqué publiquement les incidents relevant du domaine pénal. Étant donné que les compétences sur ce sujet sont clairement définies, il n'était pas nécessaire d'informer l'OPOP ou le Conseil-exécutif au préalable.

2. *Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas pris de mesures en dépit de dysfonctionnements dont la gravité est manifestement encore plus lourde ?*

L'OPOP exerce la surveillance sur les autorités communales de migration dans son domaine de spécialité¹. Or, les problèmes des SHS ne relèvent pas du domaine de spécialité de l'OPOP mais concernent l'organisation et le personnel.

Les communes agissent dans le cadre de leur autonomie communale mais sont sous la surveillance du canton². Cette surveillance incombe à la préfète ou au préfet, qui prend des mesures en cas d'irrégularités si la commune ne réagit pas³. Dans le cas présent, la conseillère municipale Natasha Pittet s'est exprimée publiquement, a débloqué les moyens financiers nécessaires à une enquête externe et a démontré qu'elle était prête à mettre en place des mesures. La Ville de Bienne a donc réagi et montré qu'elle était disposée à régler cette affaire elle-même.

Le 11 avril 2024, le directeur de la sécurité du canton de Berne et des représentantes de l'OPOP ont rencontré et échangé avec Natasha Pittet et des collaborateurs de sa direction. En outre, la Ville de Bienne informe régulièrement la Direction de la sécurité du canton de Berne de l'avancement de l'enquête et des mesures prises dans le cadre celle-ci.

Le 3 mai 2024, la Ville de Bienne a déclaré avoir mis fin au mandat de l'entreprise BDO SA, qui devait accompagner la réorganisation, en raison d'un conflit d'intérêts. Elle a indiqué que la Direction de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne a immédiatement mis en place les mesures nécessaires à la poursuite de la réorganisation. De plus, le responsable du Département de la sécurité publique de Bienne assure la direction des SHS sur place à hauteur de 50 % depuis début mai. Un soutien externe est en outre apporté, en fonction du domaine et de la charge de travail, aux collaboratrices et collaborateurs du domaine des migrations, fortement sollicités depuis plusieurs années. Un bilan de la réorganisation sera dressé à la fin de l'année.

Le Conseil-exécutif estime que la Ville de Bienne est en mesure d'améliorer considérablement la situation en prenant les mesures qui s'imposent. Par conséquent, il s'abstient pour

¹ Art. 5 de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LI LFAE ; RSB 122.20)

² Art. 85 de la loi 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)

³ Art.87, al. 1 et 88, al. 1, lit. b LCo

l'instant d'entreprendre des démarches à ce sujet comme l'ouverture d'une enquête de l'autorité de surveillance par la voie de la préfète.

3. *Quelles sont les mesures spécialisées et les mesures de surveillance urgentes que le Conseil-exécutif compte prendre ?*

Comme indiqué précédemment, les problèmes des SHS ne relèvent pas de son domaine de spécialité mais touchent à l'organisation et au personnel. Des mesures de surveillance ne permettraient pas de les résoudre.

Le Conseil-exécutif suit l'évolution de la situation des SHS et observe les mesures prises et leurs effets. Sans amélioration significative, il envisagera l'ouverture d'une enquête de l'autorité de surveillance (sujet aussi abordé dans la réponse à la question 2).

4. *L'OPOP va-t-il venir en aide rapidement à la Direction de l'action sociale et de la sécurité en mettant à sa disposition du personnel afin de réduire le nombre de dossiers en suspens et d'apporter sa contribution pour remédier aux dysfonctionnements ?*

Lors d'une réunion le 11 avril 2024, la Direction de la sécurité a proposé à la Ville de Bienne que l'OPOP l'aide dans la formation spécialisée des collaboratrices et collaborateurs supplémentaires, afin qu'ils soient prêts à travailler plus tôt. Depuis lors, l'OPOP a déjà donné deux formations au personnel de la Direction de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne, aux mois de juin et d'août. Pour l'instant, le Conseil-exécutif n'envisage pas de mesures supplémentaires puisque, comme expliqué dans les points précédents, c'est exclusivement la Ville de Bienne qui a compétence.

Destinataire

– Grand Conseil